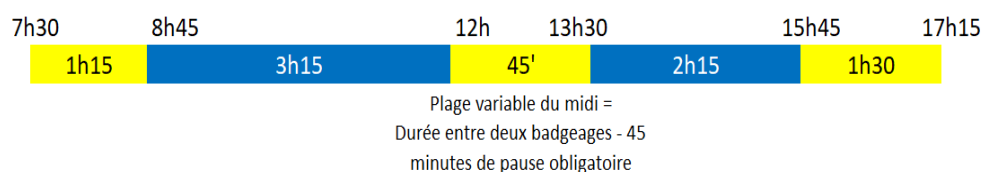


Dans nos Podcast et Compte Rendu de réunions, la CFE-CGC a affiché sa perception favorable des évolutions du texte en cours de négociation.

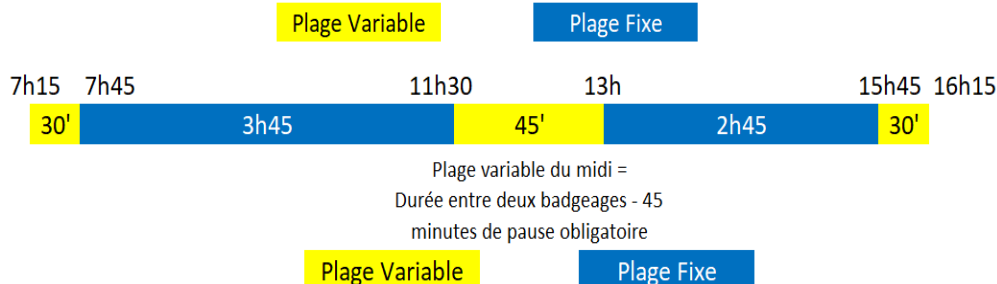
Cet accord local négocié reprend nos propositions sur plusieurs points, notamment :

- L'inclusion des forfaits jours dans cet accord avec une limitation de l'amplitude de la journée aux horaires du site.
- L'article 58.2 de l'accord d'entreprise signé par la CFE-CGC permettra l'indemnisation des cadres forfaits jours subissant des horaires contraints.

Ci contre vous trouverez les nouveaux horaires HV1 (Activités connexes)



HV2 (Activités opérationnelles) proposés dans ce projet.



Les autres horaires Postés, journée continue, batterie, horaire d'été sont transposés

Les scénarios possibles :

- **Gagnant/Gagnant** : l'accord est signé majoritairement et est mis en place à l'automne ou début Janvier.
- **Perdant/Perdant** : l'accord n'est pas signé majoritairement: la négociation a échoué et l'accord d'entreprise prévoit la possibilité d'une décision unilatérale de l'employeur après un processus d'information et de consultation du CSE.

Forcément cette décision sera plus défavorable pour tous que l'accord négocié proposé .

C'est donc pour éviter une situation préjudiciable à tous et en organisation responsable que la CFE-CGC signera ce projet d'accord

Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s et représentant(e)s syndicaux

Catherine FRANCOIS
Christophe COMBE
Didier CHAINTREUIL

Yvain VISCONTI
Daniel LEGRAND
David GAUTHIER

J'adhère

